



## **Convention de partenariat pour la mise en œuvre du service civique au sein des établissements publics de santé et médico-sociaux en région Hauts-de-France**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la mesure du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 ;

Vu la convention de partenariat entre l'agence du service civique et la fédération hospitalière de France, signée le 17 mai 2017 ;

Vu la création du service civique, dispositif d'engagement, qui permet à tout jeune de 16 à 25 ans, voire 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition, de s'engager dans une action au service de l'intérêt général, pour une mission de 6 mois à un an, en France ou à l'étranger, auprès d'organismes à but non lucratif ou publics ;

Vu le grand programme de service civique pour les affaires sociales, la santé et les droits des femmes validé par Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports le 16 décembre 2015 ;

Considérant la mise en place d'un droit universel au service civique, afin de permettre à chaque jeune qui le souhaite de pouvoir exercer une mission d'intérêt général au sein des associations, des services publics ou encore des collectivités locales ;

Considérant la volonté et la capacité des établissements publics sociaux, médico-sociaux et de santé fédérés au sein de la Fédération Hospitalière de France à offrir à des jeunes de 16 à 25 ans des missions de volontariat attractives et bénéfiques tant pour les usagers que pour eux-mêmes ;

- L'Etat,  
représenté par Michel LALANDE, Préfet de Région, délégué territorial de l'agence du service civique,
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France  
représentée par Monique RICOMES, Directrice Générale
- La Fédération Hospitalière de France Région Hauts-de-France,  
représentée par son président Rémi PAUVROS,

S'accordent sur les dispositions suivantes :

## **Article 1 : objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités de développement du service civique au sein des établissements publics sociaux, médico-sociaux et de santé fédérés au sein de la Fédération Hospitalière de France Région Hauts-de-France pour les années 2017 à 2020.

Les missions offertes aux jeunes dans le cadre du service civique, inscrites dans l'agrément délivré à la FHF région Hauts-de-France le 14 avril 2017 et ses avenants sont les suivantes:

- Aide à l'autonomie : accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie dans l'accès à la vie sociale, citoyenne ou culturelle. Le volontaire aura pour mission d'animer des temps au sein de l'établissement, d'initier et conduire des projets pour permettre aux personnes âgées de sortir de leur environnement quotidien, en créant du lien social et intergénérationnel ;
- Accompagner le développement du lien social pour les personnes accueillies dans la résidence : assurer une présence rassurante au moment de l'accueil dans les EHPAD - accompagner le résident et sa famille dans la résidence et lors de sorties - présenter les locaux - proposer et organiser des activités - accompagner les résidents à mobilité réduite ;
- Faciliter l'accès à la culture numérique auprès des personnes âgées dans un objectif de communication intergénérationnelle. : la mission a pour objectif d'aider les résidents de l'EHPAD à rompre l'isolement et à les rapprocher de leurs proches. Le jeune volontaire initiera et accompagnera les personnes âgées à l'utilisation de l'outil informatique et aux nouvelles technologies de communication avec l'extérieur ;
- Accompagner les usagers dans les lieux d'accueil, d'attente et de consultation : accueil des patients et proches - orientation et information des personnes au sein des services – écoute ;
- Orienter, accompagner et faire de la prévention auprès des familles d'un service de néonatalogie : accueillir les parents et les familles, leur rappeler les règles de bonnes conduite notamment en secteur protégé comme la néonatalogie - Proposer des animations individuelles ou collectives pour les parents et/ou les fratries - Proposer et expliquer les divers ateliers auxquels les parents peuvent participer ;
- Mettre en place des activités sportives et de prévention en EHPAD permettant de maintenir les relations sociales du résident. Mener des actions d'information sur les impacts de la pratique de l'activité physique sur la santé et le bien-être. Mettre en place des activités de prévention des pratiques à risques. Sensibiliser les résidents au sport comme vecteur de bien-être physique et



mental en organisant des activités ludiques et conviviales. Organiser des actions de sensibilisation en faveur de l'alimentation équilibrée. Prospector les différentes associations sportives du territoire pour organiser des animations en lien avec le médecin de l'EHPAD, diplômé en médecine du sport, et avec le service de médecine physique et de réadaptation ;

- Sensibiliser aux questions autour de l'environnement en entretenant des jardins thérapeutiques et jardins extérieurs : participer au développement d'activités avec les résidents autour du potager et du poulailler ;

D'autres missions pourront être proposées au fur et à mesure de la montée en charge de l'agrément.

## **Article 2 : Engagement des parties**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, après avoir accordé, le 17 avril 2017, à la Fédération Hospitalière de France Région Hauts-de-France un agrément d'une durée de trois ans s'engage à :

- Faire accompagner la Fédération Hospitalière de France Région Hauts-de-France pendant toute la durée de l'agrément par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) des Hauts-de-France, qui développera le cas échéant des outils spécifiques ;
- Faire bénéficier les tuteurs désignés par la délégation régionale Hauts-de-France de la FHF d'une formation à leur fonction, dans le cadre du marché national de formation des tuteurs ;
- Faire bénéficier la délégation régionale Hauts-de-France de la FHF des outils développés par la DRJSCS, les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), et leurs partenaires (centre régional Info Jeunesse, tiers de confiance, plateformes de service civique....) pour faciliter la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires.

Le président de la Fédération Hospitalière de France Région Hauts-de-France s'engage à :

- Mettre en œuvre l'agrément pour accueillir des volontaires sur la période 2017-2020, et les mettre à disposition des établissements publics sociaux, médico-sociaux et de santé volontaires, en veillant, en fonction des demandes reçues des établissements, à une répartition équitable de ces jeunes sur le territoire régional ;
- Veiller au caractère accessible à toutes et tous des missions de volontariat offertes aux jeunes avec une attention pour les publics dits « prioritaires », à savoir les jeunes issus des quartiers politique de la ville, les jeunes en situation de handicap et les jeunes en situation de décrochage scolaire, en privilégiant les binômes de volontaires ;
- Assurer la promotion du service civique auprès des établissements publics médico-sociaux et de santé adhérents de la FHF.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, s'engage à :

- Promouvoir le développement du service civique dans les établissements médico-sociaux et de santé publics et notamment les possibilités offertes par l'agrément accordé à la délégation régionale Hauts-de-France de la FHF ;
- Veiller conjointement, avec le Préfet de Région, à la qualité des missions de service civique et au respect du principe de non substitution à l'emploi.

**Article 3 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans (2017 -2020), renouvelable.

Fait à Lille, le

**1 0 NOV. 2017**

Le Préfet de la Région  
Hauts-de-France



Michel LALANDE

La Directrice Générale  
de l'ARS des Hauts-de-France



Monique RICOMES

Le Président de la fédération  
Hospitalière de France  
Région Hauts-de-France



Rémi PAUVROS